LEADING
SWISS AGENCIES

# CODE MORAL

# LEADING SWISS AGENCIES

Verband der führenden Kommunikationsagenturen der Schweiz | Association des agences de communication leaders en Suisse
Association of the leading Swiss communication agencies
Weinbergstrasse 148, CH-8006 Zürich, +41 (0)43 444 48 10, info@leadingswissagencies.ch
www.leadingswissagencies.ch

LEADING SWISS AGENCIES

# Intention

Chaque membre de LEADING SWISS AGENCIES affirme sa volonté de défendre les intérêts communs des agences regroupées au sein du bsw et de la profession dans un esprit loyal de libre entreprise.

Les intérêts communs suivants sont pris ici en considération :

- Encouragement de la compétence et de la qualité des prestations fournies par les membres de l'association en matière de stratégie, de conseils, de créativité et de gestion fiduciaire.
- Maintien et amélioration de la réputation de l'association afin de pouvoir imposer à long terme des objectifs de politique professionnelle et économique.
- Enrichissement de la gamme de services de l'association (échanges internationaux, instituts de formation, autorités, associations professionnelles, etc.)
- Application d'une politique de prix et d'achats conforme au droit de la concurrence vis-à-vis des acteurs du marché et, parallèlement, entrave aux pratiques ruineuses et déloyales de la part de concurrents, en particulier aux abus lors de présentations et de concours sur invitation.
- Respect des règles de loyauté dans la communication commerciale (édictées par la Commission suisse pour la loyauté, www.faire-werbung.ch).

Dans l'expansion de ses affaires, chaque membre se trouve en compétition avec ses confrères. LEADING SWISS AGENCIES préconise un système économique de libre concurrence, et tente d'empêcher les pratiques de concurrence ruineuses en collaborant aussi en particulier avec les associations économiques des partenaires du marché. La libre concurrence doit trouver son champ d'application principalement dans le domaine de la compétence en matière de stratégie, de conseils, de créativité et de gestion fiduciaire ainsi que dans les méthodes mises en œuvre

LEADING SWISS AGENCIES

# Engagement d’honneur

En tant que membre de LEADING SWISS AGENCIES, nous nous engageons dans la pratique professionnelle :

1. A défendre les intérêts de LEADING SWISS AGENCIES comme principale association professionnelle ;

2. A appliquer dans toute la mesure du possible les conditions générales et à les défendre vis-à-vis de tiers ;

3. A ne pratiquer en aucun cas la sous-enchère au détriment d'un confrère membre (interdiction de dumping) et à ne pratiquer aucune soumission de prestations sauvage et non transparente ;

4. A appliquer et à défendre vis-à-vis des clients les règles de la check-list d’évaluation des agences de LSA, à renoncer à toute présentation de concepts gratuite et à signaler à l’association toute irrégularité dans les appels d’offres.

5. A observer les règles de loyauté dans sa propre publicité ou lors de présentations d'agence non associées à un contrat (références) et de ne jamais dénigrer de manière déloyale un membre de LEADING SWISS AGENCIES ;

6. A ne pas affecter la renommée de la branche ou de LEADING SWISS AGENCIES par des déclarations vers l'extérieur ainsi qu'à renoncer à tout dénigrement de concurrents ;

7. A adopter un comportement correct et convenable même dans les sévères conditions de concurrence ;

8. A poursuivre une politique d'entreprise transparente et communicable ;

9. A nous soumettre, en cas de violation grave du Code moral, aux sanctions que prendra le comité (avertissement, communication de l'infraction aux membres, exclusion).

Lieu .....

Date .....

Membre .....

Signature .....

Novembre 2003 / rév. avril 2005 / rév. avril 2021